



Comment limiter et gérer les rumeurs concernant le COVID-19 au sein de l'entreprise ?

› Contexte

Le COVID-19, tout le monde en parle actuellement. Nos collaborateurs sont submergés d'opinions et d'informations diverses. On sait que des temps incertains sont propices à l'émergence de rumeurs. Il peut s'agir de rumeurs concernant l'avenir de l'entreprise, des restructurations, des licenciements, etc. Certaines de ces rumeurs sont vraies, d'autres ne le sont pas. En l'absence d'une gestion adéquate, ces rumeurs vont mener leur propre existence et engendreront un malaise au sein de l'entreprise, malaise que l'on peut éviter. Les conseils repris dans la présente fiche aident à faire face au flux de rumeurs et à le gérer.

› Que peut faire l'employeur ?

- 1) **Soyez attentif et vigilant.** En tant qu'employeur, ne négligez aucune rumeur mais reconnaissez leur existence et clarifiez-les. Sachez ce qui se dit sur le terrain.
- 2) **Agissez proactivement.** Communiquez l'impact qu'a la situation actuelle sur l'entreprise et sur les collaborateurs. N'attendez pas que l'on vous pose des questions. Signalez les points qui, pour vous en tant qu'employeur, ne sont actuellement pas encore clairs.
- 3) **Communiquez avec le personnel.** Communiquez régulièrement avec vos collaborateurs, au moins une fois par semaine. S'il n'y a aucune information à communiquer, signalez-le également. Utilisez par exemple une newsletter ayant une structure fixe.
- 4) **Restez concis dans les informations données.** Communiquez à l'aide de messages brefs et clairs qui seront compris de tous. Évitez les longs textes écrits en prose. Au besoin, utilisez des images ou des schémas.
- 5) **Informez votre personnel correctement à l'aide de sources fiables.** Soutenez vos collaborateurs dans leur besoin de comprendre ce qu'est le COVID-19. Rassemblez l'ensemble des questions et des réponses dans un document récapitulatif que les collaborateurs pourront consulter aisément. Si nécessaire, actualisez les informations à temps. Dans votre communication, renvoyez à des canaux d'informations officiels et fiables.
- 6) **Faites preuve de compréhension.** Réagissez avec compréhension face aux rumeurs et formulez des réponses adéquates aux rumeurs parfois tout à fait fantaisistes. Ne réagissez pas sur le ton de la colère ou de la déception.

7) **Consultez les canaux d'aide adéquats et orientez vos collaborateurs vers ces canaux.**

Demandez l'avis et le soutien d'experts et renvoyez si nécessaire les travailleurs auprès du médecin du travail pour solliciter son avis concernant des problématiques physiques ou ergonomiques, ou auprès de la personne de confiance ou du conseiller en prévention aspects psychosociaux pour tout ce qui concerne l'incidence psychosociale et mentale.

› Informations utiles

Cohezio, votre service externe de prévention et protection au travail, est à votre service pour :

- accompagner la ligne hiérarchique tout au long de cette crise et conseiller par rapport aux mesures à prendre
- offrir un soutien psychosocial aux travailleurs qui en éprouvent le besoin
- vous informer sur les questions les plus souvent posées par les employeurs et travailleurs : <https://www.cohezio.be/fr/faq-coronavirus-covid-19>

N'hésitez pas à faire appel à nos services dans cette période difficile par le biais de notre adresse mail sec.rim@cohezio.be ou via le 02/533.74.88. Cohezio est là pour vous.

Prenez bien soin de vous et des personnes qui vous entourent.

Vous pouvez également trouver d'autres informations utiles sur les sites suivants :

- Site du gouvernement : <https://www.info-coronavirus.be/fr/> (n° tél. : 0800/14.689)
- Site du SPF Emploi, travail et concertation sociale (lien entre COVID-19 et le monde du travail) : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus>